SNAP
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA
SECTION QUÉBEC

Courir à sa propre perte : accélérer les grands projets au détriment de la nature et des collectivités

Réaliser des grands projets au Canada — Document de travail sur les réformes proposées aux lois, règlements et politiques

OBSERVATIONS DE LA SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS (SNAP QUÉBEC)

Juillet 2026

PRÉSENTATION DE LA SNAP QUÉBEC

La Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) est un organisme à but non lucratif dédié à **rendre la nature protégée, aimée et accessible dans chaque région et pour mille générations**. La SNAP Québec travaille à la création d'un réseau d'aires protégées à travers la province, afin d'assurer la protection à long terme de la forêt boréale, du Grand Nord, du Saint-Laurent et des écosystèmes qui abritent nos espèces menacées. Elle veille également à la bonne gestion des aires protégées existantes.

Fondée en 2001, la section québécoise de la SNAP peut mettre à profit un réseau canadien actif depuis 1963, composé aujourd'hui d'un bureau national à Ottawa et de 13 sections d'un océan à l'autre. La SNAP Québec a contribué à la création de **plus de 120 000 km² d'aires protégées au Québec,** comme le parc national Tursujuq.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ 4
1. INTRODUCTION 5
2. LA PROTECTION DES ESPÈCES EN PÉRIL MISE AU RENCART 6
3. ACCÉLÉRER LES PROJETS À TOUT PRIX 11

RÉSUMÉ

La SNAP Québec s'inquiète fortement de la volonté du gouvernement du Canada d'assouplir encore davantage les normes et procédures environnementales pour accélérer le déploiement de projets avec des impacts majeurs pour la biodiversité et les populations locales.

Après l'adoption du projet de loi C5 (*Loi visant à bâtir le Canada*), la dérive autoritaire du gouvernement fédéral se poursuit alors qu'il ouvre la porte au démantèlement du droit de l'environnement canadien et à l'octroi d'encore plus de pouvoirs discrétionnaires à l'exécutif.

La SNAP Québec demande au gouvernement du Canada de ne pas aller de l'avant avec la réforme présentée dans le document de travail.

Alice Triquet | Unsplash

1. INTRODUCTION

Dans la dernière année, le gouvernement du Canada a débuté une démarche pour réduire les normes et procédures encadrant les projets d'envergure dans l'objectif d'en faciliter et d'en accélérer le déploiement. Concrètement, il souhaite octroyer à l'exécutif fédéral des pouvoirs discrétionnaires sans précédent, lui permettant de balayer du revers de la main les normes qui protègent la biodiversité et les milieux naturels, et par-là, la possibilité de prendre des décisions éclairées par la science. La *Loi visant à bâtir le Canada*, adoptée sous bâillon à l'été 2025, et les propositions de réformes législatives et réglementaires contenues dans le *Document de travail* s'inscrivent dans cette dérive autoritaire qui n'est pas soutenue par la population canadienne[1].

La SNAP Québec est fortement préoccupée par l'intention du gouvernement du Canada d'accélérer à tout prix des projets ayant d'importants impacts environnementaux potentiels. Le déploiement de projets dans le domaine minier, énergétique ou des infrastructures de transport prend du temps, et ce, pour différentes raisons qui n'ont rien à voir avec l'évaluation des risques environnementaux, comme les enjeux de coordination et de financement. La protection des espèces en péril et les procédures d'évaluation environnementale n'ont pas à servir de bouc émissaire. Les lois environnementales canadiennes ont été mises en place afin de prendre des décisions éclairées face à des projets complexes qui risquent d'entraîner des conséquences irréversibles sur l'environnement, la santé et la sécurité de la population.

Cet encadrement est certes imparfait, mais il établit des balises minimales, claires et prévisibles pour les industries. Avec les modifications proposées, des projets autorisés prématurément pourraient détruire des portions d'habitats essentiels, contaminer des lacs et des rivières et impacter notre santé de façon permanente avant même que nous puissions en évaluer la viabilité, voire la pertinence. L'expérience nous démontre que, lorsque nos gouvernements veulent aller trop vite et ignorer les normes environnementales, nous en payons collectivement le prix, comme dans l'exemple du projet Northvolt au Québec ou encore, le passif environnemental estimé à des centaines de millions de dollars des sites miniers abandonnés, dont certains sites d'exploration minière jamais exploités[2].

Compte tenu de l'importance des questions en jeu, la présente « mobilisation » sur le Document de travail est inadéquate. La population et les groupes concernés n'ont pas accès à un niveau de détails suffisant pour évaluer adéquatement l'impact des modifications proposées et le délai imposé est trop court pour fournir des commentaires pertinents. La SNAP Québec déplore également que la qualité de la traduction française du Document de

[1] Christopher J. Lemieux et al., *"Elbows up for Nature": Canadian public perceptions of Nature and Nature conservation in national identity and security*, FACETS, 2026, en ligne: https://www.facetsjournal.com/doi/10.1139/facets-2025-0327.
[2] *Ibid*.

travail rende la compréhension parfois difficile. À notre avis, cela reflète la nature improvisée de la démarche.

2. LA PROTECTION DES ESPÈCES EN PÉRIL MISE AU RENCART

Le Document de travail propose de simplifier les processus réglementaires, jugés trop lents, répétitifs et rigides, comme ceux entourant la sauvegarde des espèces en péril.

Or, une évaluation de la situation des espèces au Canada, réalisée en 2020, démontre que sur 50 534 espèces étudiées, 873 espèces sont gravement en péril, 1 245 sont en péril et 2 765 sont vulnérables[3]. Ainsi, au moins 10% de nos espèces sont déjà en situation précaire. Notons que des milliers d'autres n'ont pu être classées, en raison d'un manque de connaissances. Le principe de précaution s'impose ici, et milite pour une prise en compte renforcée de ces espèces, non pour des pouvoirs discrétionnaires permettant d'en faire fi. Précisions enfin que ce rapport était « l'un des inventaires les plus exhaustifs des espèces à l'échelle nationale de n'importe quels autres pays dans le monde »[4], comme quoi le Canada faisait, à l'époque, de la protection de sa biodiversité une priorité et un legs important.

Qui plus est, la situation de ces espèces demeure fragile : selon la tendance des populations d'espèces en péril, seulement 39% de ces espèces montrent des progrès vers leurs objectifs de population et de répartition[5].

Alors que le Canada s'est engagé à « freiner et **inverser** » la perte de biodiversité d'ici 2030 par le biais *d'Une force de la nature : la stratégie du Canada pour protéger la nature*[6], la décision d'accélérer le déploiement de grands projets sans évaluer adéquatement leurs incidences sur la biodiversité apparaît comme un non-sens qui portera préjudice à l'image du Canada à l'échelle internationale.

---

[3] Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril, *Espèces sauvages 2020: la situation générale des espèces au Canada*, 2022, en ligne : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/situation-generale/especes-sauvages-2020.html.
[4] *Ibid*.
[5] Canada, *Tendances des populations d'espèces en péril*, en ligne : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/tendances-populations-especes-peril.html
[6] Canada, *Stratégie pour la nature 2030 du Canada : Freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada*, en ligne : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/biodiversite/strategie-nature-2030-canada.html.

Pour faire face à la crise de l'effondrement de la biodiversité, le Canada doit plutôt se doter d'une stratégie de conservation des milieux naturels solide et renforcer la protection des habitats essentiels, notamment en renforçant l'application des lois et en identifiant urgemment les sites qui doivent être protégés (cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal. Autrement, c'est la protection des espèces en péril et de leurs habitats qui en paiera le prix, et par-là, la santé des collectivités.

Assouplir les permis portant sur les poissons et leurs habitats en matière de mesures compensatoires (visant à remplacer ou à compenser les effets environnementaux) et de permis liés à l'immersion en mer.

La SNAP Québec s'oppose fermement à cette proposition d'assouplissement.

La *Loi sur les pêches* permet déjà la prise en compte des mesures de compensation dans la décision d'octroyer un permis pour la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat d'un poisson. La *Politique sur l'application de mesures visant à compenser les effets néfastes sur le poisson et son habitat*[7] publiée en 2025 par Pêches et Océans Canada établit les principes pour l'utilisation des mesures de compensation.

Le premier principe à respecter est que la **compensation doit être une mesure de dernier recours**, alors qu'éviter les impacts sur le poisson et son habitat est « la première et de la plus importante étape de la planification d'un projet ». La politique mentionne aussi que « [d]ans certaines situations, les mesures de compensation ne peuvent pas compenser entièrement les effets néfastes ».

Un avis scientifique publié en 2021 par la SNAP Québec confirmait les limites importantes des mesures de compensation :

> *De manière plus générale et malgré les principes louables sur lesquels se fondent la Loi sur les Pêches, force est de constater que les mesures de compensation d'habitat du poisson qui ont été appliquées au Canada au cours des dernières décennies ont eu un succès très mitigé quant à l'atteinte du principe d'aucune perte nette en termes de survie du poisson et de productivité de son habitat. À titre d'exemple patent, la publication scientifique de Quigley et Harper (2006) intitulée « Effectiveness of Fish Habitat Compensation in Canada in Achieving No Net Loss » rapporte que près des 2/3 (63%) des*

[7] Pêches et Océans Canada, *Politique sur l'application de mesures visant à compenser les effets néfastes sur le poisson et son habitat*, 2025, en ligne : https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/reviews-revues/policies-politiques-fra.html.

> *projets de compensation se sont en fait traduits par une perte nette de productivité d'habitat et ce, même lorsqu'était doublée la superficie de nouveaux habitats par rapport à celle de l'habitat détruit [...][8].*

À noter, la *Loi sur les espèces en péril*, qui établit un régime de protection plus sévère, **ne prévoit pas la prise en compte de mesures de compensation** dans l'analyse des permis pour la destruction d'un élément de l'habitat essentiel d'une espèce inscrite. Compte tenu de la précarité de ces espèces et de la difficulté particulière à recréer leurs habitats, les mesures de compensation sont généralement insuffisantes pour assurer leur survie et rétablissement.

S'assurer que les exigences des projets sont techniquement et économiquement réalisables, afin d'éviter de faire gonfler les coûts de construction et les délais de réalisation.

Cet énoncé est trop vague pour identifier, évaluer et se prononcer en faveur ou défaveur des modifications envisagées. Les protections légales pour les poissons, les espèces en péril et leur habitat ne sont pas superflues et visent à assurer le maintien de la biodiversité au pays. Les mesures pour éviter, atténuer ou compenser les impacts d'un projet doivent être suffisantes pour atteindre ces objectifs, autrement un projet ne doit pas être autorisé. La mesure la plus efficace pour éviter des coûts et des délais inutiles est de prendre en compte les besoins de ces espèces dès le départ, c'est-à-dire dans la phase de planification d'un projet et dans le choix de son emplacement.

Autoriser le démarrage de certaines activités préliminaires de construction avant une décision sur les impacts, si les permis nécessaires sont approuvés.

La SNAP Québec s'oppose fermement à la proposition d'autoriser des activités de construction avant même l'évaluation complète du projet.

Une telle modification ouvrirait la porte à des travaux potentiellement irréversibles qui seraient effectués avant que leurs impacts aient été adéquatement évalués. Un projet ultimement rejeté pourrait tout de même entraîner des conséquences pour la santé, la sécurité et l'environnement. Une fois les constructions pour un projet débuté, le bras sera

[8] Louis Bernatchez et al. *Avis scientifique : Impacts du projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecœur sur le chevalier cuivré*, 2021, en ligne : https://snapquebec.org/wpcontent/uploads/2021/05/Avisscientifique-chevalier-cuivre.pdf.

pris dans l'engrenage et le décideur sera mis devant le fait accompli. L'évaluation d'impact est-elle vouée à devenir une démarche symbolique ?

Autoriser le ministre responsable de l'Unité de l'économie canadienne à modifier les conditions environnementales pour les projets d'importance nationale, au besoin.

Donner au gouverneur en conseil le pouvoir limité, avec un seuil élevé à atteindre, d'exempter certains projets de l'application du critère de mise en péril pour les espèces menacées, mais uniquement s'il est dans l'intérêt public de le faire et si le promoteur a déployé tous les efforts raisonnables pour éviter ou réduire les répercussions sur les espèces en péril.

Conjointement, ces deux propositions permettraient à l'exécutif fédéral d'ignorer les normes de protection de l'environnement et de la biodiversité de manière discrétionnaire, ce que la SNAP Québec rejette vivement.

La SNAP Québec est sceptique quant à l'utilisation des termes « au besoin », « seuil élevé à atteindre » et « intérêt public ». Ces termes se veulent rassurants, mais compte tenu de l'absence de réelles balises pour encadrer les pouvoirs prévus à la *Loi visant à bâtir le Canada*, ils ouvrent plutôt la porte à des préjudices environnementaux graves. En pratique, l'exécutif semble vouloir s'octroyer un pouvoir inédit de décider à la pièce les normes environnementales des projets. Le droit de l'environnement canadien risque ainsi de devenir un système à deux vitesses : certaines règles deviendraient facultatives –, certains promoteurs étant soumis à des normes plus strictes que d'autres –, le tout à la discrétion de l'exécutif et sans encadrement dignes de ce nom.

Qui plus est, la version française de la première proposition emploie l'expression « projets d'importance nationale » plutôt que celle de « projets d'intérêt national » comme c'est le cas dans la *Loi visant à bâtir le Canada*. Pourtant, la version anglaise parle de « projects of national interest » dans les deux cas. Cette situation crée une confusion quant à la volonté du gouvernement d'étendre encore davantage les pouvoirs du ministre de modifier les conditions d'un projet déjà prévu à la loi pour les projets d'intérêt national.

L'interdiction de détruire un élément de l'habitat essentiel d'une espèce en péril est directement visée par la deuxième proposition qui prévoit la modification des conditions préalables à l'octroi d'un permis. Nous notons que le troisième critère prévu au paragraphe 73(3) de la *Loi sur les espèces en péril* est que l'activité **ne mette pas en péril la survie ou le rétablissement** de l'espèce. Ce critère a été interprété de manière stricte par les tribunaux

qui ont constaté la volonté du parlement de ne pas octroyer de pouvoir discrétionnaire à l'exécutif de toucher à l'habitat essentiel des espèces en péril, comme il est prévu dans d'autres lois[9].

[9] *Fondation David Suzuki c. Canada (Pêches et Océans)*, 2010 CF 1233; *Fondation David Suzuki c. Canada (Pêches et Océans)*, 2012 CAF 40.

3. ACCÉLÉRER LES PROJETS À TOUT PRIX

Pour accélérer les démarches, le document de travail propose notamment de centraliser la prise de décision et de réduire les opportunités pour évaluer les impacts des projets sur l'environnement et la population. Cette vision n'est pas conforme à l'objectif du deuxième pilier de la stratégie du Canada pour protéger la nature, Une force de la nature, publiée en avril 2026, qui prévoit de concevoir des « projets d'infrastructure qui s'harmonisent avec la nature plutôt que de s'y opposer »[10].

Le gouvernement du Canada propose des modifications législatives afin que les évaluations d'impact et les examens de permis fédéraux soient effectués simultanément plutôt que successivement.

La SNAP Québec se questionne sur les gains en efficacité et en temps mis de l'avant pour justifier cette modification. Il sera impossible d'octroyer un permis tant que les modalités et conditions d'un projet n'auront pas été établies suite à l'évaluation d'impact. Au contraire, des démarches et du temps risquent d'être perdus dans l'obtention de permis pour des projets ultimement non autorisés.

Quant au gouvernement fédéral, son délai d'examen et de prise de décision ne dépasserait pas un an. Il est proposé de modifier la loi afin d'officialiser ces objectifs.

Le délai imposé est tout simplement irréaliste. Le succès de la mise en œuvre de projets majeurs dans les secteurs des mines, des ports et aéroports, des pipelines, des installations nucléaires et des infrastructures de transport dépend d'une planification rigoureuse qui nécessite temps et ressources humaines. À nouveau, la SNAP Québec insiste : cette planification doit comprendre l'évaluation des impacts des projets sur l'environnement et les communautés locales.

Les procédures d'évaluation d'impact sont des étapes importantes pour identifier les risques des projets, les bonifier et éventuellement décider s'ils sont réellement dans l'intérêt du public. En voulant accélérer le début des travaux pour ces projets, les promoteurs risquent de ne pas prendre le temps de choisir le meilleur site pour éviter les impacts, de négliger l'identification des habitats et espèces affectés et de consulter précipitamment la

[10] Canada, *Stratégie pour la nature 2030 du Canada : Freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada*, en ligne : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/biodiversite/strategie-nature-2030-canada.html.

population. En bâclant la phase de planification, des délais supplémentaires s'ajouteront en aval en raison du manque d'acceptabilité sociale et des contestations juridiques. La précipitation des projets et un manque de planification augmenteraient les risques de projets « éléphant blanc » compte tenu de la surestimation systématique des bénéfices dans les mégaprojets d'infrastructures[11].

Autoriser le ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature à modifier les conditions de l'évaluation d'impact, dans des circonstances exceptionnelles.

La ministre de l'ECCN continuerait de déterminer si les effets fédéraux négatifs d'un projet sont considérés comme étant importants. Dans l'affirmative, une décision conjointe serait prise par la ministre de l'ECCN en collaboration avec un autre ministre responsable du secteur concerné.

Les projets supervisés par la REC ne feront plus l'objet d'une évaluation d'impact distincte au titre de la LEI. Le gouverneur en conseil déciderait si le projet est dans l'intérêt du public pour les pipelines avec de longues emprises. Afin de réduire les risques politiques et les coûts pour les investisseurs, cette décision serait prise au début du processus de décision, avant que la Régie n'effectue son examen des conditions et de l'itinéraire détaillé.

Le Document de travail ne donne pas suffisamment de détails sur les modifications aux conditions de l'évaluation d'impact proposées pour en évaluer la portée. Nous sommes inquiets que ce pouvoir ne soit finalement pas utilisé de manière exceptionnelle, car nous constatons que dans le cadre du régime de la *Loi visant à bâtir le Canada*, les critères sont largement discrétionnaires, trop flous pour être véritablement contrôlés par les tribunaux et les balises sont largement symboliques.

Concrètement, l'exécutif fédéral aurait un pouvoir sans précédent d'écarter des éléments de l'évaluation environnementale de projets. Il faut rappeler que ce n'est pas parce que nous n'évaluons pas les conséquences d'un projet qu'elles n'existent pas. Au contraire, il est impossible d'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions qui ne sont pas identifiées.

---

[11] Henri Chevalier et Éric Pineault, *Projet d'expansion du port de Montréal à Contrecœur : évaluation des enjeux économiques, stratégiques et environnementaux*, 2026, en ligne : https://snapquebec.org/wp-content/uploads/2026/01/Rapport_Evaluation-des-enjeux-economiques-strategique-et-environnementaux-du-projet-dexpansion-du-port-de-Montreal-a-Contrecoeur_SNAPQUEBEC_Janvier2026-2.pdf.

Compte tenu de leurs conséquences potentielles sur l'environnement, la santé et la sécurité des communautés locales, l'exclusion des projets de pipelines de toute évaluation en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* est particulièrement inquiétante. Il est proposé que l'exécutif puisse décider d'aller de l'avant avec un projet avant d'avoir toutes les informations sur son impact. La procédure d'évaluation sous l'égide la Régie de l'énergie du Canada serait limitée à identifier des conditions pour atténuer les impacts. Nous comprenons donc que le rôle de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada sera affaibli, au profit de la Régie de l'énergie, dont ce n'est pourtant pas l'expertise.

Pour la SNAP Québec, le gouvernement du Canada préfère ainsi privilégier des décisions économiques mal éclairées plutôt que de prendre une décision fondée sur la science.

Le gouvernement du Canada propose de modifier la loi pour créer des zones économiques fédérales. Ces zones couvriraient notamment les corridors de transport, les réseaux de télécommunications, de production et de transmission d'énergie ainsi que les régions industrielles.

Le Document de travail ne permet pas de connaître l'intention du gouvernement sur l'étendue des zones et les catégories de projets qui y seraient préautorisés. Encore une fois, cette proposition limiterait la capacité du gouvernement et de la population d'évaluation l'impact réel de projets majeurs. Selon leur définition, les zones proposées pourraient couvrir de vastes étendues de territoire public et privé qui risquent d'inclure des habitats et des milieux naturels d'importance.

Les évaluations d'impact régionales sont pertinentes pour prendre en compte les impacts cumulatifs de plusieurs projets qui seraient autrement évalués individuellement et les impacts antérieurs sur un territoire.

Cependant, en préautorisant des projets sans avoir les détails des impacts et des mesures d'atténuation, le gouvernement avance à l'aveugle. Ces évaluations régionales pourraient être utilisées pour accélérer la planification et l'évaluation des projets, mais ne devraient pas mener à une préautorisation. Autrement, les communautés vivant à proximité de ces *Far West* environnementaux seront-elles informées des risques des projets spécifiques et suffisamment consultées ?

De bien des façons, la décision du gouvernement libéral actuel de réviser les procédures d'évaluation environnementale pour des projets industriels rappelle la « rationalisation » des processus initiés dans à l'époque du gouvernement conservateur précédent. Le tapis

rouge que le gouvernement déroule devant les promoteurs de projets énergétiques et de transport s'inscrit dans une course effrénée à l'exploitation des ressources naturelles dans une époque marquée par des crises climatique et de la biodiversité sans précédent. Le gouvernement actuel fait fausse route, et risque de laisser un legs regrettable aux futures générations.

À nouveau, la SNAP Québec rappelle que cette trajectoire n'a jamais été mentionnée lors de la campagne électorale et ne correspond pas à la volonté de la population[12].

[12] Christopher J. Lemieux et al., *"Elbows up for Nature": Canadian public perceptions of Nature and Nature conservation in national identity and security*, FACETS, 2026, en ligne: https://www.facetsjournal.com/doi/10.1139/facets-2025-0327.